

MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR : Déclaration d'intention d'aliéner - Prix de l'eau - transfert à l'intercommunalité de l'eau et de l'assainissement - Motion proposée par le Conseil Départemental en matière de budget départemental - Questions diverses

Date de convocation : 2 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Absents : Didier GIARD

Absent(s) excusé(s) : Ludovic ROUYER

Secrétaire de séance : Dominique POIS

N° DELIBERATION : 2018 12 01

OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré :

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa décision de ne pas user de son droit de préemption

N° DELIBERATION : 2018 12 02

**OBJET DE LA DELIBERATION : OPPOSITION TRANSFERT DES COMPETENCES
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

N° DELIBERATION : 2018 12 03

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRACTUALISATION AVEC LE
DEPARTEMENT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de BELRUPT EN VERDUNOIS

SOUHAITE que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,

- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,

- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,

En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

N° DELIBERATION : 2018 12 04

OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ensemble des agents de la collectivité, le remboursement des frais de déplacements et de missions, selon les barèmes applicables dans les textes en vigueur,

AUTORISE le Maire à établir et signer tous documents ou pièces nécessaires à la bonne application de cette décision selon le règlement établi par la collectivité

PRECISE que les crédits seront prévus en conséquence.

N° DELIBERATION : 2018 12 05

OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal en ayant délibéré :

PREND ACTE de la dissolution du syndicat mixte des deux rives et de la dévolution des terrains appartenant en commun aux communes de BELLERAY et de BELRUPT

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision

N° DELIBERATION : 2018 12 06

OBJET DE LA DELIBERATION : PRIX DE L'EAU 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal en ayant délibéré par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

FIXE le prix de l'eau, toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} janvier 2019 à 1,14 € le m³

DIT que les tarifs de location des compteurs restent inchangés

NOM	SIGNATURE
Bernard GILSON	
Claude REALE	
Mireille MARATRAT	
Denis TRUPCEVIC	
Ludovic ROUYER	*****
Dominique POIS	
Michel TONNELLATTO	
Benjamin MAUVAIS	
Arnault GIVE	
Stéphane NIEDER	
Jean Malik BEN LAKHDAR	
Gérard RAUSCHER	
Damien GILLE	
Didier GIARD	*****